

Structure ministérielle

Ministère	Échelon	Pouvoir¹ conféré par l'ordination	Fonction de direction³ conférée par mandatement	Fonction d'assistance conférée par nomination
Apôtre-patriarche Apôtre de district ² Apôtre	Apôtre	Saint-scellé Ordination Pardon des péchés	Apôtre de district	Apôtre-patriarche adjoint Apôtre de district adjoint Apôtre responsable
Évêque ² Ancien de district ² Évangéliste de district ² Berger ² Évangéliste ² Prêtre	Prêtre	Baptême Sainte cène Pardon des péchés par mandat de l'apôtre	Responsable de district Conducteur de communauté	Évêque Suppléant du responsable de district Suppléant du conducteur de communauté
Diacre	Diacre	Dispensation de la bénédition trinitaire Proclamation véritable de la parole		

¹ Le pouvoir inhérent à l'échelon ministériel supérieur implique celui de l'échelon ministériel inférieur.

² Ces ministères subsistent, mais ne seront plus pourvus.

³ La fonction de direction inhérente aux apôtres et à l'apôtre-patriarche est conférée par l'ordination.

